



## **PRIX DE LA GENDARMERIE RECHERCHE ET RÉFLEXION STRATÉGIQUE**

Règlement pour l'année 2024

### **Article 1 - Objet**

La Gendarmerie nationale organise annuellement les « *Prix de la Gendarmerie nationale – recherche et réflexion stratégique* » afin de récompenser et soutenir les auteurs de travaux et publications portant sur des questions intéressant la gendarmerie nationale, la sécurité intérieure ou la défense nationale.

### **Article 2 – Prix et récompenses attribuées**

Les différents prix proposés, organisés par catégories et d'un montant global de 11 500 euros, sont :

#### Catégorie 1 – Prix scientifiques :

- Un « Prix de thèse » (3 000 €) récompensant la thèse d'un titulaire du *doctorat*<sup>1</sup>.
- Un « Prix de mémoire » (1 500 €) récompensant le mémoire d'un titulaire d'un *master 2*.
- Deux « Prix articles scientifiques » (2 X 500 euros) récompensant un article publié<sup>2</sup> en ligne ou dans une revue portant sur l'un des champs d'intérêts de la gendarmerie.

#### Catégorie 2 - Prix de la réflexion stratégique et histoire:

- Un « Prix ouvrage » (3 000 €) récompensant un ouvrage, à l'exception de tout *ouvrage collectif*<sup>3</sup> ou d'œuvre de fiction<sup>4</sup>.
- Un « Prix histoire » (1 000 €) récompensant soit un ouvrage, soit une thèse d'un titulaire du *doctorat* en histoire, soit un mémoire d'un titulaire d'un *master 2* en histoire.
- Deux « Prix article réflexion stratégique » (2 x 500 €) récompensant un article publié<sup>5</sup> en ligne ou dans une revue portant sur l'un des champs d'intérêts de la gendarmerie (juridique, sciences humaines et sociales, etc.).

1 Diplôme de niveau bac+8 ayant un degré de certification de niveau I au RNCP et de niveau 8 à la nomenclature européenne

2 L'article doit comporter 30 000 signes minimum, espaces compris.

3 Un ouvrage collectif n'est pas un ouvrage écrit par plusieurs auteurs. C'est un ouvrage traitant d'un seul sujet et qui contient plusieurs participations (articles/chapitres) avec pour chacune, un ou plusieurs auteur(s) et un titre spécifique.

4 La Gendarmerie nationale organise un prix particulier pour récompenser ce type de publication.

5 L'article doit comporter 30 000 signes minimum, espaces compris.

### Catégorie 3 – Prix spécial du jury :

- Un « Prix spécial du jury » (1 000 €) (non automatique) permet de retenir, parmi l'une des publications non récompensées des catégories 1 et 2 (à l'exclusion des articles), celle à laquelle le jury a trouvé un intérêt et une qualité particulière.

### **Article 3 – Remise des prix**

Les prix sont remis aux lauréats par le directeur général de la Gendarmerie nationale, ou son représentant, en présence des membres du jury, lors d'une cérémonie officielle organisée au deuxième semestre 2024 par le SIRPA-Gendarmerie.

### **Article 4 – Composition du jury**

Le jury se réunit en formation plénière pour statuer sur les candidatures et désigner les lauréats des prix et il comprend :

- des membres de droit :
  - le directeur général de la Gendarmerie nationale, qui préside le jury ;
  - le directeur du Centre de recherche de l'École des officiers de la Gendarmerie nationale (CREOGN) ;
  - le directeur scientifique, conseiller du directeur général de la Gendarmerie nationale
- des membres désignés :
  - trois hauts représentants du monde universitaire ou de la recherche ;
  - un haut-fonctionnaire en lien avec la Gendarmerie nationale ;
  - une personne qualifiée de la société civile évoluant dans le domaine de la sécurité ou de la défense.

La composition de ce jury est proposée au directeur général de la Gendarmerie nationale par le directeur du CREOGN.

Ses membres sont sélectionnés pour leur impartialité, leur expérience et leur compétence professionnelle au regard des critères d'attribution du prix.

Le jury est renouvelé partiellement ou en totalité chaque année.

Les membres du jury sont indépendants.

Les auteurs candidats à l'édition du prix en cours ne peuvent pas être retenus parmi les membres du jury.

En cas de vacance, de démission ou pour toute autre cause d'empêchement, un nouveau membre est désigné et achève le mandat débuté par son prédécesseur.

Les membres du jury sont désignés avant la publication de chaque concours.

Le jury peut associer à ses travaux, en tant que de besoin, d'autres personnalités qualifiées.

### **Article 5 – Critères de sélection**

Les productions devront porter sur les questions d'intérêt définies à l'article 1.

Sont éligibles les travaux réalisés lors de l'année civile précédant celle de l'attribution des prix. Dans le cadre des thèses et mémoires, la date de soutenance est retenue. Dans le cadre des articles et ouvrages, la date de publication est retenue. Dans le cas d'articles à d'auteurs multiples, le montant de la récompense sera partagé équitablement entre chaque auteur.

Pour les « Prix de mémoire » et « Prix histoire », la note supérieure ou égale à 16 est requise. Les rapports (rapports de stage, rapports institutionnels, etc.) ne sont pas éligibles.

Les candidats étrangers et/ou titulaires d'un diplôme équivalent d'une université étrangère peuvent également concourir.

Les travaux sont obligatoirement rédigés en langue française ou anglaise.

## **Article 6 – Procédure de sélection des lauréats**

Le CREOGN assure le secrétariat du jury en vue de l'attribution des prix.  
Le secrétariat du jury reçoit les dossiers de candidature et en notifie la réception aux candidats.

### Pré-sélection :

Le jury confie au directeur du CREOGN le soin de constituer un bureau de présélection, composé de personnels et de chercheurs associés du CREOGN (non-candidats à ces prix). Ce bureau, sous la présidence du directeur adjoint du CREOGN, est chargé d'écarter les candidatures qui d'évidence ne satisfont pas aux conditions requises telles qu'énumérées dans ce règlement. Pour concourir à l'accomplissement des tâches de présélection, le bureau de présélection peut s'adjoindre les services d'un ou plusieurs experts placés sous son autorité.

### Sélection :

Chaque dossier de candidature ayant franchi l'étape de pré-sélection est examiné par le jury selon l'intérêt du sujet, au regard des orientations stratégiques de la Gendarmerie nationale.

La délibération du jury se fait à huis clos. Aucun quorum n'est exigé. Chaque membre du jury dispose d'une voix, celle du président étant prépondérante en cas de partage.

Le jury est souverain. Ses décisions ne sont pas motivées. Il ne peut être fait appel de ses décisions.

Le jury peut décider qu'un ou plusieurs prix ne seront pas attribués.

Le secrétariat du jury est chargé d'informer les lauréats de leur réussite aux prix et de les inviter à la cérémonie de remise de prix.

## **Article 7 – Dossier de candidature**

Pour concourir, les candidats doivent remettre un dossier numérisé, comprenant :

- une lettre de candidature signée, précisant le type de prix visé et mentionnant les coordonnées du candidat au dit prix (adresse postale, courriel, téléphone) ;
- un curriculum vitae ;
- une copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport ;

En sus,

Pour les thèses de doctorat :

- un exemplaire numérique de la production ;
- un exemplaire imprimé de la production ;
- une copie du diplôme requis ou de l'attestation ;
- le rapport de soutenance ;
- le rapport de pré-soutenance ;
- un court résumé en langue française (s'il n'est pas présent dans le document).

Pour les mémoires des diplôme de niveau bac+5 :

- un exemplaire numérique de la production ;
- un exemplaire imprimé de la production ;
- une copie du diplôme requis ou de l'attestation ;
- un relevé de notes ou une attestation mentionnant la note obtenue à la soutenance du mémoire ;
- un court résumé en langue française (s'il n'est pas présent dans le document).

Pour les articles :

- un exemplaire numérique de la production ;
- un exemplaire imprimé de la production ;
- une traduction en langue française sous la forme d'un exemplaire numérique.

Pour les ouvrages :

- une courte présentation du manuscrit ;
- huit exemplaires imprimés de l'ouvrage.

Pour l'une et l'autre catégorie, le dossier numérisé est à transmettre à l'adresse suivante :

[dsr.creogn.eogn@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:dsr.creogn.eogn@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

Les exemplaires imprimés demandés sont à transmettre par voie postale à l'adresse suivante :

Centre de recherche de l'École des officiers de la gendarmerie nationale  
Prix de la Gendarmerie nationale  
Avenue du 13ème dragons 77010 Melun Cedex

Les candidatures – le dossier numérisé et le(s) exemplaire(s) imprimé(s) – sont à transmettre **le 30 janvier 2024 au plus tard** (cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers incomplets ou reçus après la date limite d'envoi ne seront pas acceptés.

#### **Article 8 – Les obligations des candidats**

Les publications sont déposées au centre de documentation du CREOGN et inscrites à son catalogue en ligne. Elles sont donc mises à la disposition du public, sauf décision contraire explicite des candidats, exprimée par écrit dans le dossier numérisé.

#### **Article 9 – Les obligations des lauréats**

Les lauréats s'engagent à être présents lors de la remise du prix et lors de manifestations de médiatisation du prix et de ses lauréats.

Les lauréats s'engagent à présenter leurs travaux lors de conférences, de colloques et au sein de publications scientifiques en faisant apparaître le prix qu'ils ont reçu.

Les lauréats autorisent la Gendarmerie nationale à utiliser leurs prénoms, noms et images par voie de citation, mention, reproduction, représentation à l'occasion d'actions de communication interne ou externe de la Gendarmerie nationale à l'organisation et à la remise des prix délivrés par elle.

Ces actions ne pourront donner lieu à une rémunération ou à un quelconque avantage au profit des lauréats, autre que la remise du prix.

#### **Article 10**

La participation au prix implique l'acceptation du présent règlement.